

NE_GERICHTE ARMC.2023.47 vom 26. Juni 2023

NE Tribunal cantonal, 2023-06-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMC.2023.47_d20230626

FR: NE_GERICHTE ARMC.2023.47 du 26 juin 2023

IT: NE_GERICHTE ARMC.2023.47 del 26 giugno 2023

Regeste

Mainlevée provisoire. Reconnaissance de dette. Représentation de l'union conjugale.

Erwägungen

E. 1

Admet le recours.

E. 2

Annule la décision du 26 juin 2023 rendue par le Tribunal civil du Littoral et du Val-de-Travers, à Neuchâtel.

E. 3

Prononce, à concurrence de 300 francs, plus intérêt à 5 % l'an dès le 1^{er} janvier 2023, la mainlevée provisoire de l'opposition faite par A. _____ au commandement de payer n o 2023[11111] de l'Office des poursuites de La Chaux-de-Fonds.

E. 4

Met les frais judiciaires de première instance, d'un montant de 100 francs, avancés par X. _____, à la charge de A. _____.

E. 5

Met les frais judiciaires de la seconde instance, d'un montant de 400 francs, avancés par X. _____, à la charge de A. _____.

E. 6

N'alloue pas de dépens. Neuchâtel, le 17 août 2023

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.